

<p style="text-align: center;">Projet Life BE-REEL Appel à candidature : Action-Pilote C3</p>

Dates importantes	
14 Juin 2019	Lancement de l'appel à candidature
07 Octobre 2019	Clôture du dépôt des formulaires de proposition détaillée
Décembre 2019	Notification des résultats
Janvier 2020	Début du projet

Responsables de l'appel à candidature	
Jean Van Pamel	Céline Renard

Contact
Sara Piccirilli sara.piccirilli@spw.wallonie.be 081/48.63.41

Table des matières

1. Contexte	3
2. Objectifs	3
3. Catégories de proposantts éligibles	3
4. Types des logements visés	3
5. Durée du projet	4
Critères d'évaluation	5
6. Description générale de l'action-pilote	7
7. Modalités de soumission de la candidature	10
8. Procédure de sélection	10
9. Soutien aux candidats sélectionnés	10
10. Plus d'info	10
11. Annexes	10

1. Contexte

En 2017 la Wallonie s'est dotée d'une stratégie de rénovation énergétique ambitieuse dont le but est d'atteindre, pour les bâtiments résidentiels, en moyenne le label PEB A en 2050. Cet objectif est aligné aux objectifs belges et européen de réduction des gaz à effet de serre de 80 à 95% d'ici 2050.

Atteindre ce résultat nécessite de mener une politique ambitieuse pour augmenter significativement le taux annuel de rénovation de 1 à 3%, qui doit ainsi se concrétiser par un panel de mesures et actions sur le territoire wallon.

Le projet LIFE BEreel dans lequel les Régions wallonne et flamande ainsi que différentes villes belges sont engagées, est destiné à mettre en œuvre les stratégies régionales de rénovation au travers d'actions concrètes qui vont permettre d'accélérer le taux de rénovation des bâtiments résidentiels.

Ce projet, démarré en décembre 2017, bénéficie d'un financement européen de 60%.

L'implication des acteurs locaux dans le projet BEreel est primordiale pour sensibiliser le citoyen à la rénovation de son logement. Par leur partenariat dans le projet, 5 villes wallonnes et flamandes sont déjà impliquées et proposent des actions de rénovation et de sensibilisation.

Nous souhaitons étendre cette participation en proposant à 10 communes ou coordinateur wallons, disposant d'un PAED(C), de mettre en place une action-pilote. Par ce projet, l'autorité locale devient ainsi acteur de premier rang pour la démonstration et la promotion des outils développés par la Région Wallonne autour de la rénovation énergétique.

Pour la commune/le coordinateur participant(e), il s'agit de faire office d'exemplarité et de facilitateur en matière de sensibilisation à la rénovation auprès de ces citoyens.

2. Objectifs

L'objectif de l'action-pilote est de tester et d'améliorer les outils développés dans le cadre de la stratégie de rénovation régionale wallonne : le **Quickscan**, la **feuille de route** et le **Passeport bâtiment**¹ auprès de 10 communes/coordonateur wallons.

Ces outils devant mener à la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique, tout en impliquant le niveau local dans la promotion et le suivi de l'action proposée, ainsi que dans la diffusion des résultats.

3. Catégories de proposants éligibles

- **Les Communes wallonnes** ayant signé la Convention des Maires et disposant d'un Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat (objectif 2020 ou 2030).
- **Les coordinateurs supralocaux** soutenant les communes wallonnes ayant signé la Convention des Maires et disposant d'un Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat (objectif 2020 ou 2030).

Le Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) des communes présentant leur candidature doit être déposé sur le site de la Convention des Maires avant la date de remise de la présente candidature. La vérification de cette condition sera effectuée via le compte « My Covenant » de la Région wallonne.

4. Types des logements visés

L'action-pilote vise aussi bien la rénovation des logements publics que de logements appartenant à des propriétaires privés (bailleurs ou occupants), ainsi que les locataires. Les communes peuvent ainsi, si elles le souhaitent, viser des citoyens de manière individuelle, des sociétés de logements sociaux, des syndicats, des agences immobilières sociales...

¹ Pour plus d'information sur ces outils, voir Annexe iii.

Idéalement, l'échantillon de logements devrait être aussi diversifié que possible en termes de typologies (logements unifamiliaux 2/3/4 façades) et de catégories socio-économiques (faibles revenus, seniors, classe moyenne, etc.).

Ces logements ne devraient pas être trop récents afin de disposer d'un potentiel d'amélioration de leur performance énergétique. Ainsi, aucun logement dont la date d'introduction de la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010 ne sera repris dans l'échantillon.

5. Durée du projet

Le projet commencera idéalement en janvier 2020 et se terminera en juin 2024.

Critères d'évaluation

	/100	/100
➤ CRITÈRE ADMINISTRATIF		10
1. <u>Complétude et clarté du dossier de candidature</u> - <i>Pertinence et clarté des réponses apportées à chacune des rubriques et sous-rubriques, qualité de la présentation et de la rédaction de la proposition</i>	10	
➤ DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE LOCALE ÉNERGIE CLIMAT		30
1. <u>Exemplarité de la commune/du coordinateur au niveau de son organisation interne en matière de politique énergie climat :</u> a. Moyens humains actuels mis en place au sein de l'administration communale/de l'institution du coordinateur pour dynamiser la Politique Locale Énergie Climat (10/100) - <i>Description des moyens mis en place : Personne(s) en charge d la coordination, présence d'un échevin de l'énergie, environnement, de la transition écologie dans la commune, mise en place d'un comité de pilotage (interne) du PAEDC, personne en charge du PAEDC...</i> b. Transversalité de la politique énergie climat avec d'autres politiques (supra-communales ou communales : aménagement du territoire, mobilité, ruralité, cohésion sociale...) (5/100) - <i>Description des liens développés avec les outils communaux existants (programme de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine, schéma de développement communal ou pluri-communal, plan communal de mobilité, Programme Communal de Développement Rural...</i> c. Actions (en cours ou planifiées dans les cinq ans) relatives à la rénovation du patrimoine de votre institution (5/100) - <i>Présence d'une comptabilité énergétique et d'un cadastre énergétique des bâtiments estimation du pourcentage de bâtiments ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique...</i> d. Autres actions (en cours ou planifiées dans les 5 ans) proposées en interne, au bénéfice de de votre institution (2.5/100) - <i>Description des actions proposées (mobilité, marchés publics, alimentation, déchets...)</i>	22.5	
2. <u>Dynamisme du coordinateur/de la commune au niveau de son territoire en matière de politique énergie climat :</u> a. Actions supracommunales ou communales (en cours ou planifiées dans les cinq ans) visant la rénovation énergétique des logements privés et/ou publics dans le Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (5/100) - <i>Brève description des actions et leurs références au PAEDC</i> b. Autres actions supracommunales ou communales (en cours ou planifiées dans les cinq ans) proposées pour d'autres thématiques visées par le(les) PAEDC (mobilité, tertiaire, alimentation, déchets...) (2.5/100) - <i>Brève description des actions et leurs références au PAEDC</i>	7.5	
➤ DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION PILOTE		60
1. <u>Ressources humaines internes à mobiliser/engager dans le cadre de l'action-pilote :</u>	25	

<p>a. Moyens humains que le coordinateur/la commune s'engage à mettre en place pour mener à bien l'action-pilote (15/100)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Description des moyens humains qui seront mis en place pour mener les différentes tâches dans le respect des délais, y compris la manière dont le(s) profil(s) de compétence proposé(s) sera/ont adéquatement affecté(s) aux tâches de l'action-pilote</i> <p>b. Collaborations proposées avec les différents services communaux et manière dont ceux-ci participeront à l'action-pilote (10/100)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Services de l'administration communales concernés et manière dont ceux-ci participeront à l'action pilote.</i> 		
<p>2. <u>Inclusion (implication des acteurs locaux à tous niveaux)</u></p> <p>a. Implication des acteurs locaux (7.5/100)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Planning et description des collaborations proposées avec les acteurs locaux (guichets de l'énergie, syndicats, AIS, sociétés publiques de logements, maison de la culture), acteurs locaux actifs dans la sensibilisation énergétique (Gal, maisons de l'urbanisme, coopératives...) pour le déploiement de l'action-pilote. L'objectif étant d'inviter une grande diversité de publics-cibles (publics précarisés, familles, jeunes, personnes âgées, locataires...) à participer à l'action-pilote</i> <p>b. Mobilisation des citoyens (7.5/100)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Planning et description de la manière dont le coordinateur et/ou les communes va (vont) mobiliser le citoyen dans le cadre de l'action pilote (outils de communication existants à adapter ou nouveaux outils, tâches complémentaires envisagées...)</i> 	15	
<p>3. <u>Potentiel de pérennisation après la fin de l'action-pilote</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Description de la manière dont la commune/le coordinateur envisage de pérenniser les acquis du projet au-delà de la durée du subside (ex. : sensibilisation, service d'information pour la rénovation énergétique, soutien à la campagne Walloreno²...)</i> 	20	

² Voir Annexe iv

6. Description générale de l'action-pilote

SENSIBILISATION- COMMUNICATION

- Les communes/coordonateurs organisent des séances d'information relatives à l'action-pilote auprès des parties-prenantes mobilisées (citoyens, gestionnaires de parc de logements...).

Ces séances ont pour objectif de les informer sur le contexte dans lequel l'action s'inscrit, les objectifs poursuivis, les outils mis à disposition, les obligations des différentes parties, l'intérêt de participer à l'action...

Le nombre de séances à organiser dépendra de la progression par rapport à l'objectif fixé des 100 Quickscans à réaliser par commune/coordonateur. Les supports de communication seront élaborés par le SPW Énergie en concertation avec l'administration communale.

- Durée : 3 mois
- Livrables : Listes des participants aux séances d'info et supports de présentation

QUICKSCAN

- Chaque commune/coordonateur aura pour objectif de réaliser **100 Quickscans**. La commune/coordonateur accompagne les parties-prenantes mobilisées à l'utilisation de l'outil Quickscan via l'organisation d'une permanence ou de séance(s) groupée(s). Sur base d'un questionnaire établi par le SPW Énergie, elle recueille les avis des citoyens sur l'utilisation de l'outil (ergonomie, clarté des infos...) et sur les résultats générés (pertinence pour donner envie de passer à l'action...)

- Durée : 6 mois
- Critères de sélection des logements :
 - Logements localisés sur le territoire communal ;
 - Maisons unifamiliales dont le permis d'urbanisme est antérieur au 30/04/2010.
- Livrables : 1 rapport intermédiaire trimestriel et 1 rapport de synthèse reprenant :
 - Les réponses aux questionnaires et une analyse de type AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace) de celui-ci permettant de réaliser un retour de la pratique de terrain (points forts et faiblesses de l'outil, compréhension par le citoyen...)
 - Un tableau de suivi de l'action-pilote
 - Une proposition de sélection de 30 logements en vue de réaliser une feuille de route (voir ci-dessous).

FEUILLE DE ROUTE

- Dans le panel des 100 logements ayant fait l'objet d'un Quickscan, la commune/le coordinateur sélectionne **30 logements** pour la réalisation **d'une feuille de route**.
- Chaque commune/coordonateur sélectionné(e) reçoit un subside de 19.500 € pour la réalisation, via le lancement d'un marché public de 30 « feuilles de route » par un auditeur agréé.
- Critères de sélection des logements :
 - Les critères de sélection seront à définir par le SPW Énergie mais devront au minimum tenir compte : du potentiel d'économie d'énergie estimé par l'outil Quickscan et des informations en provenance du propriétaire en termes d'intention de rénover, de timing (Travaux de rénovation envisagés à court terme (début maximum en 2023)) et de montant global des travaux envisagés, de la diversité au niveau de la typologie des logements et des propriétaires.

- Le personnel communal en charge du suivi de l'action-pilote accompagne l'auditeur sur le terrain lors de la présentation des résultats de la feuille de route dans 10 logements au minimum³. Sur base d'un questionnaire établi par le SPW Énergie, la commune/le coordinateur recueille les avis des citoyens sur la feuille de route (clarté et pertinence des infos, point forts et faiblesse de l'outil...). Cet entretien est également réalisé par téléphone ou par voie électronique pour les 20 autres logements ayant fait l'objet d'une « feuille de route ».
- Durée : 6-8 mois
- Livrables : 1 rapport intermédiaire et 1 rapport de synthèse reprenant :
 - les réponses aux questionnaires et une analyse de type AFOM (Atout, Faiblesse Opportunité, Menace) de celui-ci permettant de réaliser un retour de la pratique de terrain (points forts et faiblesses de l'outil, compréhension par le citoyen...);
 - un tableau de suivi de l'action-pilote ;
 - une analyse de la complémentarité et de la pertinence des outils testés ;
 - une proposition motivée de sélection de 10 logements en vue de réaliser un accompagnement pendant les travaux et un monitoring des consommations.

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS 10 BÂTIMENTS

- Chaque commune/coordonateur envoie un courrier aux 30 logements ayant réalisé une « feuille de route » pour les inviter à déposer une candidature à l'accompagnement des travaux prescrits par celle-ci et au monitoring de leur consommation.
 - Les critères à respecter pour introduire ce dossier de candidature sont susceptibles d'être précisés mais devront au minimum porter sur un engagement du propriétaire à effectuer un des travaux préconisés par la feuille de route, réaliser une économie d'énergie minimale à fixer estimée sur base de la trajectoire préconisée par la feuille de route pour atteindre le label A et porter sur un montant estimé des travaux d'amélioration énergétique de minimum 10.000 € ;
- Sur base des dossiers de candidature rentrés et de critères de sélections qui seront déterminés par le SPW Énergie, **10 logements** au maximum sont sélectionnés **par commune/coordonateur**. La sélection proposée par la commune fait l'objet d'un rapport motivé pour validation auprès du SPW Énergie.
- Chaque commune/coordonateur sélectionné(e) reçoit un subside de 40.000 € pour couvrir, via le lancement de marchés publics, les montants relatifs :
 - à l'accompagnement des travaux par un auditeur agréé, l'aide à la sélection d'entreprises certifiées, le suivi du chantier ;
 - au monitoring de la consommation énergétique : l'achat et le placement de capteurs par un installateur, la collecte et l'analyse des données de consommation avant et après travaux afin de quantifier les économies d'énergie générées par les travaux de rénovation.
- Durée : 2 ans
- Livrables :
 - 4 rapport intermédiaires semestriels et 1 rapport de synthèse reprenant :
 - un état de l'avancement des travaux et de la mission d'accompagnement de l'auditeur ;
 - une analyse (type AFOM) rédigée sur base d'entretiens avec les auditeurs et les propriétaires. Celle-ci mettra notamment en avant les problèmes rencontrés, les solutions trouvées, la pertinence de l'outil développé et l'accompagnement de l'auditeur.

³ Les 10 personnes sélectionnées pour ces entretiens ne doivent pas forcément être ceux qui seront ensuite sélectionnés pour l'étape suivante du projet, à savoir la réalisation des travaux de rénovation.

- un reportage photographique réalisé par l'auditeur sur la mission de suivi de chantier (un minimum de visite sera défini en fonction des travaux réalisés).

ALIMENTATION DU PASSEPORT BÂTIMENT – VOLET ENERGIE

Les Quickscans complétés par les propriétaires privés/publics et les feuilles de route sont intégrés automatiquement à la base de données relative au **Passeport bâtiment – volet Energie**.

L'agent communal responsable du suivi de l'action-pilote réalise une enquête auprès des 10 propriétaires ayant effectués les travaux de rénovation, afin de recueillir leurs avis sur la pertinence de cet outil, ses forces et ses faiblesses. Il rédige un rapport de synthèse à destination du SPW Énergie.

- Durée : 2 ans
- Livrables : 1 rapport intermédiaire annuel et 1 rapport de synthèse reprenant :
 - les réponses aux questionnaires et une analyse de type AFOM (Atout, Faiblesse Opportunité, Menace) de celui-ci permettant de réaliser un retour de la pratique de terrain (points forts et faiblesses de l'outil, compréhension par le citoyen...).

ORGANISATION D'UNE SÉANCE D'INFORMATION DESTINÉE AUX CITOYENS POUR PRÉSENTER LES RÉSULTATS DE L'ACTION-PILOTE.

L'objectif de cette séance d'information est de souligner les avantages de la réalisation et de l'utilisation des nouveaux outils développés auprès de l'ensemble des citoyens. La séance d'information s'appuiera largement sur le retour d'expérience de la pratique de terrain en associant, dans la mesure du possible, les propriétaires qui se sont engagés dans la démarche de rénovation de leur logement qui présenteront les difficultés rencontrées, comment les outils mis à leur disposition ont permis de lever les barrières ou encore les résultats concrets obtenus en termes de performance énergétique, d'impact sur la consommation, le confort, la santé,...La commune/le coordinateur présentera également les services offerts aux citoyens dans le cadre de la rénovation énergétique des logements.

- Livrable : Listes des participants aux réunions et supports de présentation

PARTICIPATION À UN SÉMINAIRE DE CLÔTURE

Le SPW Énergie organisera un séminaire de clôture d'une demi-journée destiné à l'ensemble des communes avec le support de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. L'objectif principal de ce séminaire consistera à promouvoir les nouveaux outils qui vont permettre aux citoyens de tendre vers l'objectif global de la Wallonie en matière de rénovation (tendre en moyenne vers le label A pour tous les logements). Ce séminaire sera l'occasion de mettre en avant les résultats de l'action-pilote par un retour d'expérience concret issu de la pratique de terrain. Les communes/coordonateurs qui ont participé à l'action seront invité(e)s à présenter leur retour d'expérience.

- Livrable : Participation au séminaire.

RÉDACTION D'UN RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le rapport de synthèse mettra en évidence le retour d'expérience de l'action-pilote. Il intégrera des propositions concrètes en vue d'associer d'avantage l'échelon communal à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de rénovation de la Wallonie, et de prendre en compte les avis des utilisateurs (citoyens, professionnels agréés, entreprises, fonctionnaires des administrations).

- Livrables : Rapport de synthèse.

7. Modalités de soumission de la candidature

La formulaire de candidature devra être envoyée, sous format informatique, pour le **07 octobre 2019** au Département de l'Énergie et du Bâtiment Durable à l'adresse suivante : sara.piccirilli@spw.wallonie.be

Un message électronique de réception sera envoyé à l'expéditeur.

Le formulaire de candidature complété sera remis en format Word, OpenOffice ou PDF (non scanné) et la décision du Conseil communal signée sera remise en format PDF.

8. Procédure de sélection

Un collège d'experts analysera l'ensemble des candidatures et sélectionnera un maximum de 10 demandes en fonction des critères repris dans le formulaire de candidature et eu égard du budget total disponible.

Le collège d'experts veillera notamment au respect de critères liés à la répartition géographique et à la représentativité des communes de caractères rurales et urbaines.

9. Soutien aux candidats sélectionnés

Chaque commune/coordonateur sélectionnée recevra un subside de **104.650 €** comprenant :

- 45.150 € pour engager ou mettre à disposition du personnel ayant pour mission la promotion et le suivi de l'action-pilote, ainsi que la diffusion des résultats. Ce subside pourrait ne pas être attribué à la commune/le coordinateur si le personnel affecté à cette action-pilote devait déjà faire l'objet d'un autre financement de la Région pour d'autres missions.

Pièces justificatives demandées : fiches de salaires, TimeSheet.

- 19.500 € pour couvrir les montants relatifs à la réalisation de 30 « feuilles de route » par des auditeurs agréés.

Pièces justificatives demandées : cahiers des charges du marché public et factures de l'auditeur.

- 40.000 € pour couvrir les montants relatifs à l'accompagnement des travaux dans 10 logements (aide à la sélection d'entreprises certifiées, coordination du chantier) par un auditeur ainsi que le monitoring des consommations, l'achat et placement des capteurs, l'analyse des données avant et après travaux afin de quantifier les économies d'énergie générées par les travaux.

Pièces justificatives demandées : cahiers des charges du marché public et factures de l'auditeur et de l'installateur.

10. Plus d'info

<https://www.be-reel.be/fr/home>

11. Annexes

- i. Formulaires de candidature
- ii. Planning de l'action-pilote
- iii. Présentation des outils Quicksan, Feuille de route, Passeport Bâtiment
- iv. Document présentant la campagne de communication